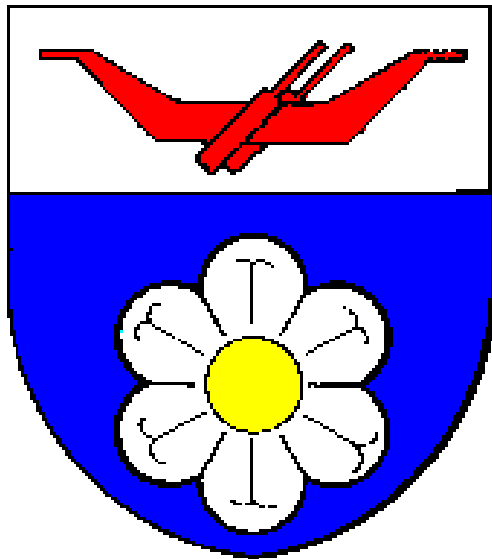
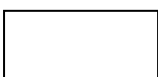


# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du  
28 février 2019  
à 19h00



En la salle de séances de la Mairie de Rosenau



Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2019 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue la représentante de la presse.

12 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

**Présents:**

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Monsieur SPENLE Jean-Martin, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Monsieur RYEZ Gilles, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur Rodolphe SCHIBENY, Madame POLLINA Sandrine, Madame GLAENTZLIN Juliette, Madame GILLIG Angélique, Monsieur RAMSTEIN Denis, Madame VIELLARD Agnès.

**Absents excusés et non représentés :**

Monsieur Florian URRFER

**Absents non excusés :**

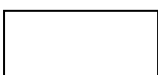
-

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Vianney SALLES à Monsieur Thierry LITZLER  
Madame Stéphanie BAHRIA à Monsieur Rodolphe SCHIBENY  
Monsieur Ronald SCHNEEMANN à Monsieur Denis RAMSTEIN

**Secrétaire de séance :**

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services



**ORDRE DU JOUR**

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**POINT 2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019**

**POINT 3 - BUDGET**

**POINT 4 - FINANCES**

**POINT 5 – PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 6 – RYTHMES SCOLAIRES**

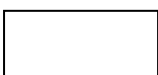
**POINT 7- CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN/COMMUNE DE ROSENAU**

**POINT 8- MISE EN COMMUNE DE LA POLICE MUNICIPALE**

**POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES**

**POINT 10- CALENDRIER**

**POINT 11- DIVERS**



**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 28 janvier 2019 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

**POINT 2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019**

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 04 février 2019 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

**POINT 3 – BUDGET**

**3.01 Compte Administratif et Compte de Gestion du service annexe EAU pour l'exercice 2018 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

ELIT Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que Présidente de Séance.

Monsieur le Maire quitte la salle de séance à 19 h 10.

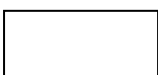
Avant de passer aux détails puis aux votes, Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON rappelle aux conseillers ce que sont les comptes de gestion et administratif.

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de Gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur-municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur-municipal.



**Le compte administratif :**

Madame SPINDLER-LIEGEON présente le compte administratif 2018 du service EAU :

\*Section d'exploitation : - résultat 2018 :

	REALISE
Dépenses :	383 017.28 €
Recettes :	439 248.38 €
<b><u>Résultat 2018 (Excédent) :</u></b>	<b><u>56 231.10 €</u></b>

Excédent de clôture 2017 : 29 025.76 €

**Résultat de clôture 2018 : + 85 256.86 €**

\*Section d'investissement : résultat 2018

	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses :	60 920.78 €	15 000.00 €
Recettes :	112 004.81 €	
<b><u>Résultat 2018 (excédent) :</u></b>	<b><u>51 084.03 €</u></b>	

Résultat de clôture 2017 : - 64 165.15 €

**Résultat de Clôture 2018 : - 13 081.12 €**

**Déficit global d'investissement 2018 : - 28 081.12 € = (- 13 081.12 + (- 15 000.00)).**

**RESULTAT GLOBAL : + 85 256.86 € + (-13 081.12) = 72 175.74 €.**

Madame SPINDLER LIEGEON effectue une présentation des principaux chiffres du budget 2018 réalisé.

Sous la Présidence de Madame SPINDLER-LIEGEON, 1<sup>ère</sup> adjointe,

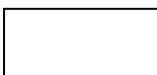
**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (13 voix POUR),

**APPROUVE** le Compte Administratif tel qu'il vient d'être présenté,

**PREND ACTE** de l'excédent global de clôture de l'exercice 2018 qui s'élève à + **72 175.74 €.**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient dans la salle de séance.



3.02 : Compte de Gestion du service annexe EAU – exercice 2018 :

Monsieur le Maire déclare que la balance du compte de gestion, du service annexe eau est identique à celle du compte administratif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**CONSTATE** pour la comptabilité du service annexe eau, les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celle du compte administratif.

**APPROUVE** le compte de gestion tel qu'il vient d'être présenté.

3.03 Affectation des résultats du service annexe EAU– exercice 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat des sections d'exploitation et d'investissement comme suit :

Compte 001 : Déficit reporté du BP 2018 : dépenses d'investissement :  
**13 081.12 €.**

Restes à réaliser : **15 000.00 €.**

Compte : 002 : excédent reporté du BP 2018 : recettes de fonctionnement :  
**57 175.74.**

Compte 1068 : **28 081.12 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

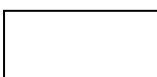
**AFFECTE** les résultats d'exploitation et d'investissement tels que proposés ci-dessus

**PRECISE** que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice du service annexe EAU.

3.04: Approbation du Budget Primitif du service annexe EAU pour l'exercice 2019 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2019 :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 515 175.74 €

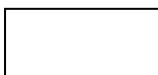


Dépenses d'exploitation			Recettes d'exploitation		
011	Charges à caractère général	370 100.00	70	Vente de produits finis – prestations de services	455 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000.00	74	Subventions d'exploitation	
014	Atténuation de produits	55 000.00	75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
65	Autres charges de gestion	3 000.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	57 175.74
67	Charges exceptionnelles	2 000.00			
68	Provisions créances douteuses	1 000.00			
022	Dépenses imprévues	500.00			
023	Virement de la section d'investissement	25 075.74			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 500.00			
	<b>Total dépenses</b>	<b>515 175.74</b>		<b>Total recettes</b>	<b>515 175.74</b>

La section d'investissement s'élève à 101 430.21 € en dépenses et en recettes.

		Restes à réaliser	à BP 2019			Restes à réaliser	à BP 2019
	Déficit d'investissement		13 081.12	10	Dotations, fonds divers et réserves		39 854.47
20	Immobilisations Incorporelles			021	Virement de la section d'exploitation		25 075.74
21	Immobilisations Corporelles		7 000.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		36 500.00
23	Immobilisations en cours	15 000.00	66 349.09	041	Opérations patrimoniales		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections						
041	opérations patrimoniales						
	<b>Total dépenses</b>	<b>15 000.00</b>	<b>86 430.21</b>		<b>Total recettes</b>		<b>101 430.21</b>

**101 430.21**



**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2019 du service eau ainsi détaillé.

3.05 Compte administratif et compte de gestion du budget COMMUNAL pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

**ELIT** Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que Présidente de Séance.

Monsieur le Maire quitte la salle de séance à 19 h 32.

Avant de passer aux détails puis aux votes, Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON rappelle aux conseillers ce que sont les comptes de gestion et administratif.

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

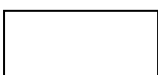
Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de Gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur-municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur-municipal.

***Le compte administratif :***

Madame SPINDLER-LIEGEON présente le compte administratif 2018 du budget communal :





Section de fonctionnement : Résultat 2018 :

	REALISE
Dépenses :	2 239 617.06 €
Recettes :	2 556 663.88 €
<b>Résultat 2018 (excédent) :</b>	<b>317 046.82 €</b>

Excédent de clôture 2017: 861 614.09 €

**Résultat de clôture 2018: 1 178 660.91 €**

**Intégration résultat compte de dissolution de l'AFUA, « les rives du petit canal » :**  
**78 080.62 €**

**Résultat de clôture définitif 2018 : 1 256 741.53**

Section d'investissement : Résultat 2018

	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses :	2 128 924.35 €	839 113.15 €
Recettes :	1 575 467.57 €	937 883.85 €
<b>Résultat 2018 (déficit) :</b>	<b>- 553 456.78 €</b>	<b>(excédent) 98 770.70 €</b>

Déficit de clôture 2018 - 412 229.20 €

**Résultat de clôture 2018: - 965 685.98 €**

**Déficit global d'investissement 2018 : (- 965 685.98) + (98 770.70) = - 866 915.28 €**

**RESULTAT GLOBAL : 1 256 741.53 + (- 965 685.98) = 291 055.55 €.**

Madame SPINDLER LIEGEON effectue une présentation des principaux chiffres du budget 2018 réalisé.

Sous la Présidence de Madame SPINDLER-LIEGEON, 1<sup>ère</sup> adjointe,

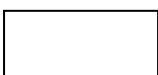
**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (13 voix POUR),

**APPROUVE** le Compte Administratif tel qu'il vient d'être présenté,

**PREND ACTE** de l'excédent global de clôture de l'exercice 2018 qui s'élève à  
**+ 291 055.55 €**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient en salle de séance.



3.06 Compte de Gestion - budget COMMUNAL - exercice 2018

Monsieur le Maire déclare que la balance du compte de gestion, du budget communal est identique à celle du compte administratif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**CONSTATE** pour la comptabilité du budget communal, les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celle du compte administratif.

**APPROUVE** le compte de gestion tel qu'il vient d'être présenté.

3.07 Affectation des résultats 2018- budget COMMUNAL – exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Compte 001 : déficit reporté provenant du BP 2018 : dépense d'investissement : **965 685.98 €.**

Compte : 002 : excédent reporté provenant du BP 2018: recette de fonctionnement : **389 826.25 €.**

**Compte 1068 : réserve : recette d'investissement : 866 915.28 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

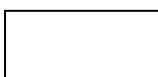
**AFFECTE** les résultats de fonctionnement et d'investissement tels que proposés ci-dessus

**PRECISE** que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 du budget communal.

3.08 Vote du taux des contributions directes

Malgré les baisses des dotations de l'Etat et des investissements projetés pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2019 à savoir :

Taxe d'Habitation :	15.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	12.28 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	34.10 %



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**APPROUVE** les taux des contributions directes.

Le produit fiscal prévisionnel (bases 2018) pour l'année 2019 se détaille ainsi :

	<b>bases 2018</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produit Fiscal</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	3 183 000	15.91 %	506 415
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	4 147 000	12.28 %	509 252
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	23 600	34.10 %	8 048

**1 023 715.00 €**

**Cette délibération sera reprise lors d'un prochain Conseil Municipal pour ajuster le produit fiscal lorsque les bases 2019 seront connues.**

### 3.09 Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisés sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non réalisé.

La procédure des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de paiements (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant la règle d'engagement.

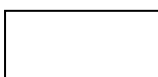
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA- emprunt – autofinancement, subventions). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.



Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision – annulation- clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif – décisions modificatives – compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont démarré en juin 2018 et n'ont subi aucun arrêt au cours des vacances d'août 2018.

Par conséquent et pour 2019, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements (AP/CP) suivants :

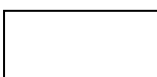
N° AP	Libellé	Montant de l'AP avec révision	CP cumulés au 31 12 2018	CP 2019	CP 2020
.....	Réaménagement de la mairie - médiathèque	2 415 194.24	445 109.96	1 970 084.28	
	frais architectes aln	433 694.10	324 486.94	109 207.16	

Les dépenses liées aux travaux seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**VU** les articles L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des AP/CP,

**VU** l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,



VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

VU la M14,

**DECIDE** d'ouvrir l'Autorisation de programme et crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget 2018, à liquider les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

### 3.10 Approbation du Budget Primitif COMMUNAL pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2019 :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 902 836.25

#### Dépenses d'exploitation

#### Recettes de fonctionnement

011	Charges à caractère général	709 000.00	70	produite des services	275 425.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 282 300.00	73	Impôts et Taxes	1 897 477.00
014	Atténuation de produits	95 000.00	74	Dotation subvention et participation	293 898.00
65	Autres charges de gestion	161 600.00	75	Autres produits de gestion courante	20 500.00
66	Charges financières	48 000.00	76	Produits financiers	10 00
67	Charges exceptionnelles	3 700.00	77	Produits exceptionnels	0.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	389 826.25
023	Virement de la section d'investissement	596 436.25	013	atténuation de Charges	25 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 800.00			
	<b>Total dépenses</b>	<b>2902 836.25</b>		<b>Total recettes</b>	<b>2 902 836.25</b>

La section d'investissement s'élève à 5 007 315.72 € en dépenses et en recettes.

		Restes à réaliser	à BP 2019			Restes à réaliser	à BP 2019
	Déficit d'investissement		965 685.98	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 068 895.65
20	Immobilisations corporelles	11 431.45	10 477.76	021	Virement de la section d'exploitation		596 436.25
21	Immobilisations incorporelles	244 453.82	389 500.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 800.00
23	Immobilisations en cours	583 227.88	1 709 715.00	041	Opérations Patrimoniales		42 360.97
16	emprunt et dettes assimilés		1 050 000.00	024	produits des cessions d'immobilisations	812 899.25	949 000.00
020	dépenses imprévues		462.86	13	Subventions d'investissement	124 984.60	203 439.00
041	opérations patrimoniales		42 360.97	16	emprunt		1 204 500.00
45	opération pour compte de tiers			45	opération pour compte de tiers		
	<b>Total</b>	<b>839 113.15</b>	<b>4 168 202.57</b>		<b>Total</b>	<b>937 883.85</b>	<b>4 069 431.87</b>

**BUDGET TOTAL : 5 007 315.72 €**

Après présentation des tableaux et des opérations, Monsieur le Maire met le budget général au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** ce budget à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR).

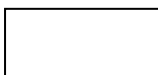
### 3.11 Liste des subventions aux organismes extérieurs.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération à la majorité ou à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (cf. détail dans les tableaux ci-dessous)

**ACCORDE** le détail des subventions aux associations tel que décrit ci-après :

Nom de l'Association	Subvention	Vote
APA LIB	400.00	
APA MAD	400.00	
Prévention Routière	100.00	
Solidarités femmes 68		
Entraide femmes 68	300.00	abstention (Mme Cathie SIGRIST-LABAS)
Delta Revie	150.00	abstention (Monsieur Rodolphe SCHIBENY)

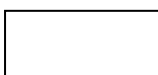


Banque Alimentaire	500.00	
A.I.D.E.S.	50.00	
Espoir	50.00	
Restos du Cœur	500.00	
AFAPEI BARTENHEIM	200.00	
Chiens guides d'Aveugles	50.00	
UNIAT	300.00	abstentions (Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Mme Cathie SIGRIST-LABAS)
Association Paralysés de France	50.00	abstention (Mme Cathie SIGRIST-LABAS)
Protection Civile	300.00	abstention (Monsieur Rodolphe SCHIBENY)
Conférence Saint-Vincent de Paul de Rosenau/Village-Neuf	900.00	
Centre Européen du Diabète	100.00	
Accord 68	300.00	
Association Française des Sclérosés en Plaques	50.00	
Secours Catholique Saint-Louis	100.00	
Sepia	50.00	
Alsace Incitation Défibrillateurs	200.00	
<b>TOTAL</b>	<b>5 050.00</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération à la majorité ou à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (cf détail dans les tableaux ci-dessous)

**ACCORDE** le détail des subventions aux associations tel que décrit ci-après :

Nom de l'Association	Subvention	Vote
Petite Camargue Alsacienne	1 500.00	abstentions (M. Thierry LITZLER, M. Gilles RYEZ)
Bibliothèque Départementale de Prêt	152.00	
Association Haut-rhinoise des amis des Landes	300.00	abstentions (M. Thierry LITZLER, Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, M. Jean-Martin SPENLE, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Denis RAMSTEIN, Mme Juliette GLAENTZLIN)
<b>TOTAL</b>	<b>1952.00</b>	



## **POINT 4 – FINANCES**

### 4.01 Réalisation d'un crédit-relais

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux projetés pour l'année 2019 dont principalement les travaux d'extension de la mairie/création d'une médiathèque, et explique au Conseil Municipal qu'un Crédit Relais va être nécessaire pour faire face à un besoin de trésorerie momentanée en attendant l'argent des ventes de terrains qui financeront en grande partie ces dépenses.

Il précise que ce crédit relais sera adossé à la vente de 2 terrains situés rue du Nord et de celui situé rue du Soleil (342 000.00 € + 470 0000.00 € attendus) et dont la réalisation est prévue au courant de l'année 2019.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de contracter un crédit relais d'un montant maximal de 700 000.00 € et d'une durée d'une ou deux années pour couvrir les besoins en trésorerie au titre des dépenses d'investissement pour 2019.

A ce titre, il sollicite, auprès du conseil municipal,

- l'autorisation de lancer les investigations auprès de plusieurs établissements bancaires pour obtenir les offres relatives à l'octroi d'un crédit relais,
- l'autorisation de signer le contrat relatif à ce crédit relais auprès de l'établissement bancaire qui aura fourni l'offre jugée la plus intéressante,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

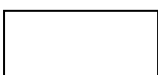
**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer les investigations auprès des établissements bancaires pour obtenir des offres relatives à l'octroi d'un crédit relais.
- signer le contrat relatif à ce crédit relais auprès de l'établissement bancaire qui aura fourni l'offre jugée la plus intéressante,

Monsieur le Maire rendra compte de son choix aux membres du Conseil lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 4.02 Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle les travaux projetés pour l'année 2019, notamment le réaménagement de la Mairie – médiathèque, les travaux de sécurisation sur la RD 21 (carrefour rue du Rhin/rue de Village-Neuf), les travaux au cimetière, et explique au Conseil Municipal qu'un emprunt va être nécessaire pour financer ces travaux.





Par conséquent, il propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant maximal de 500 000.00 € pour couvrir les dépenses 2019 et suivantes et sollicite auprès du conseil municipal :

- l'autorisation de lancer les investigations auprès de plusieurs établissements bancaires pour obtenir les offres de prêts.
- L'autorisation de signer l'offre de crédit auprès de l'établissement bancaire qui aura fourni l'offre jugée la plus intéressante.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer les investigations auprès des établissements bancaires pour obtenir des offres de prêts.
- signer l'offre de crédit auprès de l'établissement bancaire qui aura fourni l'offre jugée la plus intéressante.

Monsieur le Maire rendra compte de son choix aux membres du CM lors d'un prochain CM.

#### 4.03 Fixation des tarifs de la vaisselle de la salle des fêtes :

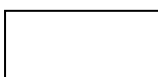
Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 02 20187 concernant la fixation des tarifs de la casse de la vaisselle à la salle des fêtes et propose de revoir les tarifs pour l'année 2019.

Il propose de modifier les tarifs comme suit pour 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** de maintenir, d'augmenter ou diminuer les tarifs relatifs à la casse-vaisselle votés en 2018.

Désignation	Quantité	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>Assiette à dessert</b>	<b>400</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Assiettes creuses</b>	<b>400</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Assiettes plates</b>	<b>400</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Tasses &amp; soucoupes</b>	<b>400</b>	<b>2.5</b>	<b>4</b>
<b>Fourchettes</b>	<b>400</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Couteaux</b>	<b>400</b>	<b>3.5</b>	<b>3.5</b>
<b>Cuillères à soupe</b>	<b>400</b>	<b>2</b>	<b>2</b>



<b>Cuillères à café</b>	<b>400</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Louches "Girondin"</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Corbeilles à pain ronde</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Corbeilles à pain ovale</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Saladiers "Feston"</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Pots à bec verseur</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Couteaux à pain</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Ouvre bouteilles</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Tire-bouchons</b>	<b>2</b>	<b>7.5</b>	<b>7.5</b>
<b>Plateau "laser"</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
<b>Percolateur</b>	<b>2</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Flûtes</b>	<b>440</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Verres "tulipe"</b>	<b>270</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Verres "touraine"</b>	<b>268</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Verres à eau</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Verres à cognac</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Plaque à rôtir alu</b>	<b>3</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>Soupières inox diam. 24</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Marmite inox diam.50</b>	<b>1</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Marmite inox + couvercle diam.40</b>	<b>1</b>	<b>160</b>	<b>170</b>
<b>Marmite inox + couvercle diam.50</b>	<b>1</b>	<b>170</b>	<b>200</b>
<b>Sauteuse inox diam. 28</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Casserole inox diam. 24</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Casserole inox diam. 28</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Faitout inox + couvercle diam. 40</b>	<b>1</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Couteaux office 9 cm</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
<b>Fouet "Chef inox" 50 cm</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Écumoire inox diam. 18</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Louche inox diam. 10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Louche inox diam. 18</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Passoire conique alu diam. 50</b>	<b>1</b>	<b>110</b>	<b>120</b>
<b>Grappin inox L.50</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Planches à couper polye.</b>	<b>2</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

4.04 Tarifs préférentiels du service périscolaire et du service ALSH pour le personnel communal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que certains agents communaux sont utilisateurs du service périscolaire en période scolaire et du service ALSH durant les vacances scolaires, et propose au Conseil Municipal, d'accorder un tarif préférentiel pour le personnel communal.

Aussi, il propose 30% de réduction sur les tarifs du service périscolaire et du service ALSH.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**ACCEPTE** d'appliquer une décote de 30% sur les tarifs du service périscolaire et du service ALSH au personnel communal, utilisateur desdits services.

4.05 Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'école primaire de Rosenau a demandé la mise à disposition d'un maître nageur sauveteur lors des séances de piscine pour les élèves, afin d'améliorer et de parfaire les cours de piscine aux élèves. Aussi, il propose que cette mise à disposition d'un maître nageur sauveteur sur l'ensemble des séances de piscine (9 séances), à raison de 1.80 €/élève et à raison de 20.00 € la séance, soit prise en charge par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** de la prise en charge des frais de mise à disposition d'un maître nageur sauveteur par la Commune.

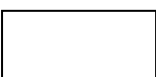
4.06 Tarifs du service périscolaire de Rosenau

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés le 09 AVRIL 2018 pour une application à la rentrée scolaire 2018/2019 et propose de revoir ces tarifs pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du service périscolaire (hors mercredis) de 2% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est proposé en outre de fixer les tarifs selon les recommandations de la CAF à savoir d'appliquer un tarif différent selon le quotient familial des familles.

Par conséquent et pour que chaque famille puisse s'acquitter des sommes à payer en fonction de ses revenus, Monsieur le Maire propose de mettre en place 6 tarifs, 2 par tranche de revenus.



Ainsi il propose les tarifs suivants :

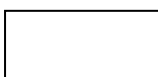
**TARIFICATIONS PERISCOLAIRE (LUNDI –MARDI-JEUDI-VENDREDI)**

Taux participation par enfant	1.26 €/h	1.79 €/h	2.32 €/h	2.65 €/h	2.97 €/h	3.50 €/h
Nombre enfants inscrits	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 6
1 enfant	RM<1000 €	RM<2300 €	2300<RM<3000	3000<RM<4500	4500<RM<5500	RM>5500
2 enfants	RM<1200 €	RM<2700 €	2700<RM<3400	3400<RM<5000	5000<RM<6000	RM>6000
3 enfants et +	RM<1500 €	RM<3800 €	3800<RM<4400	4400<RM<5500	5500<RM<6500	RM>6500

**TARIFICATIONS PERISCOLAIRE  
(MERCREDI 07h30-17h30/07h30-18h30)**

Participation horaire 07h30-11h30	5 €	7.08 €	9.16 €	10.40 €	11.65 €	13.73 €
Participation forfaitaire 13h30-17h30	5 €	7.08 €	9.16 €	10.40 €	11.65 €	13.73 €
Participation forfaitaire 13h30-18h30	6.30 €	8.84 €	11.44 €	13.00 €	14.56 €	17.17 €
Journée complète 7h30-17h30	9.98 €	14.14 €	18.30 €	20.44 €	23.30 €	27.47 €
Journée complète 7h30-18h30	11.24 €	15.92 €	20.60 €	23.40 €	26.21 €	30.89 €
Nombre enfants inscrits	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 6
1 enfant	RM<1000 €	RM<2300 €	2300<RM<3000	3000<RM<4500	4500<RM<5500	RM>5500
2 enfants	RM<1200 €	RM<2700 €	2700<RM<3400	3400<RM<5000	5000<RM<6000	RM>6000
3 enfants et +	RM<1500 €	RM<3800 €	3800<RM<4400	4400<RM<5500	5500<RM<6500	RM>6500

**Les repas, goûters et petits-déjeuners seront facturés en sus.**



**Autres tarifs :**

Facturation repas : 4.64 €

Facturation repas « autres que les enfants » : 5 €

Facturation petit-déjeuner : 0.50 €

Facturation du goûter : 0.50 €

Facturations enfants du personnel communal d'animation: Une décote de 50% sera appliquée sur les tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

**Suppléments :**

Sorties exceptionnelles : 5 €.

Retards au-delà de 18h30 : 5 €, 2<sup>ème</sup> retard au delà de 18h30 : 10 €.

Avenant : facturation d'un avenant : 10 € (forfait).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées par les membres présents et représentés (15 voix POUR)

**VALIDE** ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019.

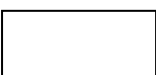
4.07 Tarifs du service ALSH de Rosenau

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association « Les Chouettes » de Village-Neuf qui gère le périscolaire dans cette commune qui permet aux enfants des deux communes de s'inscrire au périscolaire de la commune voisine lorsque celui de leur commune est fermé (vacances de la Toussaint et de Noël).

Ainsi les enfants de Rosenau pourront être accueillis à Village-Neuf (lorsque le périscolaire de Rosenau est fermé au public). En « retour », le périscolaire de Rosenau, pourra accueillir des enfants de Village-Neuf, lorsque « les Chouettes » sont fermées.

Les deux entités, la commune de Rosenau et l'association « Les Chouettes » proposent de ne pas appliquer le « sur-tarif » de 30% aux enfants de la commune voisine durant ces périodes.

Jusqu'à présent, les tarifs pratiqués par les deux communes étaient identiques. Il rappelle la hausse de 2% lors de l'année scolaire dernière et propose, pour l'année scolaire 2019/2020 de maintenir les tarifs.



Il est précisé que les tarifs sont différents selon le quotient familial des familles.

1 enfant inscrit	moins de 2 150 €	2 151 € à 2750 €	2 751 € à 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	plus de 5 751 €
2 enfants inscrits	moins de 2 750 €	2 751 € à 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	5 751 € à 6 350 €	plus de 6 351 €
3 enfants inscrits	moins de 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	5 751 € à 6 350 €	6351 € à 6 950 €	plus de 6 951 €
Journée avec déjeuner	10.74 €	12.94 €	16.41 €	17.94 €	22.33 €	24.16 €	29.47 €	31.60 €
Forfait semaine	53.70 €	59.00 €	73.64 €	80.27 €	98.79 €	106.74 €	129.13 €	138.41 €
Forfait semaine écourtée	42.96 €	47.20 €	58.91 €	64.22 €	79.03 €	85.39 €	103.30 €	110.73 €

### **Suppléments :**

Retards au-delà de 18h30 : 5 €.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**MAINTIENT** le principe du partenariat

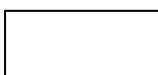
**REDONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec ce partenariat et

**CONFIRME** le maintien des tarifs pour toutes les périodes des vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **4.08 Tarifs des activités « ados »**

Monsieur le Maire rappelle le vote des tarifs des activités sportives « ados » lors de la délibération du 08 octobre 2018, et propose, pour les vacances de Pâques d'appliquer les tarifs suivants :

formule	1 jour	3 jours	semaine	2 semaines
tarifs	15 €	40 €	50 €	75 €



Une majoration de 20% sera appliquée sur les tarifs de base pour les adolescents domiciliés en dehors de la commune de Rosenau.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**ACCEPTE** les nouveaux tarifs des activités sportives « ados » pour les vacances de Pâques 2019.

#### 4.09 Subvention exceptionnelle à l'école primaire pour une classe verte

Monsieur le Maire rappelle que la classe de CM1/CM2 Monolingue partira en classe verte à AUBURE du 31 mars 2019 au 05 avril 2019. L'objectif de cette classe verte étant la découverte de l'astronomie et de l'orientation.

25 élèves participeront à cette classe verte.

Le cout du voyage est de 332 €/élève soit 8 300 € au total.

L'école a sollicité une subvention de 1 250 € auprès du Conseil Départemental.

Aussi, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250.00 € soit 50€/élève.

Cette somme est prévue au BP 2019.

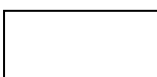
#### 4.10 Prise en charge du repas traditionnel du budget par la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est tradition d'aller dîner après le vote du budget. Aussi, il propose que ce repas soit pris en charge par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** de la prise en charge du repas traditionnel du Budget par la Commune.

### **POINT 5 – PERSONNEL COMMUNAL**



5.01 Création de poste

*a) Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Monsieur le Maire rappelle le départ d'un agent au service urbanisme fin novembre 2018 par voie de mutation et explique au Conseil Municipal qu'il était nécessaire, pour faire fonctionner le service instructeur de la commune, de recruter une nouvelle personne dans ce service.

Par conséquent, et compte tenu de la candidature retenue, il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au service urbanisme ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principale de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

**VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**VU** le budget communal,

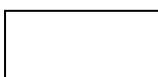
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 01 avril 2019.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

**Service ADMINISTRATIF**

Emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	35 heures





## 5.02 Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide :**

**La Collectivité** charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

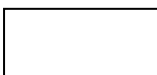
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.



## **POINT 6 – RYTHMES SCOLAIRES**

### 6.01 Organisation des rythmes scolaires à Rosenau

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017, puis celle du 12 juillet 2017 concernant l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et confirme la volonté de la commune de maintenir la semaine des 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Rosenau pour la rentrée scolaire 2019-2020 et les années à venir.

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**CONFIRME** cette organisation des rythmes scolaires à Rosenau (4 jours par semaine),

## **POINT 7 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE DE ROSENAU**

### 7.01 Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la commune de Rosenau concernant les travaux sur la RD 21III (Rue de Kembs devant la mairie)

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurisation sur la RD21 traversant le village conformément à l'étude de sécurité réalisé par le bureau d'étude BEREST, et explique que s'agissant d'une voirie départementale, une co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

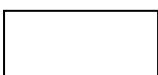
Par conséquent,

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

### **DECIDE :**

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage à hauteur de la rue de Kembs.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.



## **POINT 8- POLICE MUNICIPALE**

### 8.01 Mise en commun des moyens humains des Polices Municipales de Rosenau-Kembs et Huningue lors d'évènements ponctuels et exceptionnels

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal du souhait des Maires de Kembs, de Huningue, et de lui-même de procéder à la mise en commun des services de police municipale de Huningue, Kembs et Rosenau pour des évènements ponctuels et annuels, attirant un grand nombre de spectateurs et de participants et ce en vertu de l'article L 512-3 du Code de Sécurité Intérieure.

La mise en commune des agents permettra ainsi de garantir le bon déroulement de ces manifestations :

- Pour la commune de Huningue, il s'agira du « Slow Up des Trois Pays » qui se déroulera le 15 septembre 2019 de 08h00 à 16h00 ;
- Pour la commune de Kembs, il s'agira des « OFNI » (Objets Flottants Non Identifiés) qui se dérouleront le 18 août 2019 de 09h00 à 13h00 et de 13h45 à 17h45 ;
- Pour la commune de Rosenau, il s'agira des « Foulées de Rosenau » qui se dérouleront le 20 avril 2019 de 10h00 à 18h00 ;

Chaque commune s'engage à mettre à disposition un agent de ses effectifs de police municipale pour les deux des manifestations des deux communes voisines aux dates et heures indiquées.

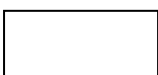
VU l'article L 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la mise en commun des agents de Police Municipale souhaitée par les Maires de Huningue, Kembs et Rosenau pour les manifestations à caractère exceptionnel énumérées ci-dessus
- De rappeler que l'ensemble des mesures règlementaires, découlant de cette mise en commun, sera adopté par chacun des Maires concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à la majorité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

- **PREND ACTE** de la mise en commun des agents de Police Municipale souhaitée par les Maires de Huningue, Kembs et Rosenau pour les manifestations à caractère exceptionnel énumérées ci-dessus
- **RAPPELLE** que l'ensemble des mesures règlementaires, découlant de cette mise en commun, sera adopté par chacun des Maires concernés.



## **POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES**

### 9.01 Marché publics dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

désignation du marché	entreprise attributaire	montant du marché HT
lot n°18 « échafaudages » dans le cadre du marché « mairie-médiathèque »	FREGONESE	8 470.20 € HT

**Vu** l'article L 21 22-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**PREND ACTE** des informations données ci-dessus.

### 9.02 Village internet

Monsieur le maire informe les élus que la commune de Rosenau s'est vue attribuée 2 arobases pour le label « Village internet », et ce dès la première année de candidature.

## **POINT 10-CALENDRIER**

Samedi 02 03 2019 : Inauguration école de danse à Rosenau

Dimanche 03 03 2019 : Carnaval à Istein.

Mercredi 13 03 2019 : Réunion BaKeRo.

Mercredi 13 03 2019 à 20h00 : Plénière OMSCAL.

Lundi 18 03 2019 à 20h00 : Municipalité élargie.

Jeudi 21 03 2019 : Soirée Thermographie.

Vendredi 22 03 2019 : Formation « Les gestes qui sauvent ».

Lundi 25 03 2019 à 20h00 : Conseil Municipal.

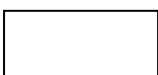
## **POINT 11-DIVERS**

Monsieur le Maire annonce la naissance du petit Guillaume URFFER, vendredi dernier.

Les travaux de la mairie avancent bien.

La période de déménagement va prochainement débiter : le bureau de Mme LIEGEON doit être libéré pour le 18 03 2019 afin de pouvoir installer la nouvelle baie de brassage.

Les bureaux de la mairie devront être déménagés courant avril.



De ce fait, les permanences des élus ne se feront plus que sur RDV pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les administrés.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

~~~~~

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 h 00.

